



MARIGNANE, 11 juillet 2021

Monsieur Jean CASTEX
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 PARIS

AR 1A 191 100 1902 4

Référence : implantations des grandes surfaces de la Grande distribution
Codes du Commerce, de l'Urbanisme, de l'Environnement, de la Construction
Objet : Contrôle des informations fournies par un guichet unique

Monsieur le Premier Ministre,

Nous avons l'honneur de vous informer des difficultés que nous rencontrons dans le cadre des autorisations de grandes surfaces pour faire juger la méconnaissance de la réglementation des Codes du Commerce, de l'Urbanisme, de l'Environnement, de la Construction.

Par courrier du 10 février 2020, nous avons saisi la Ministre de la Justice de ces difficultés en lui demandant la mise en place d'un guichet unique sur le contrôle des informations fournies par le pétitionnaire.

Par courrier du 22 juin 2021, le Ministre de la Justice nous a informés avoir adressé notre courrier et les pièces correspondantes à la Direction générale des entreprises du Ministère de l'économie, des finances et de la relance et à ceux de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages du Ministère de la transition écologique.

Aujourd'hui la situation et les dispositions législatives n'ont pas changées, la grande distribution et les élus locaux ne sont toujours pas contraints de respecter le Code de l'Urbanisme et de l'Environnement pour les implantations de grandes surfaces.

C'est ainsi que, faute de nouvelle disposition législative pour faire respecter le Plan Local d'Urbanisme et le Plan de Prévention des Risques pendant l'examen des autorisations de grandes surfaces depuis février 2020, la Cour Administrative d'Appel de Marseille par son jugement du 5 juillet 2021 nous a encore condamnés alors que nous dénoncions que ce projet méconnaissait l'article UE4 du Plan Local d'Urbanisme, projet qui sera implanté sur une zone à aléa exceptionnel de la commune de Vidauban.

Pour cette raison, nous vous sollicitons de nouvelles dispositions législatives pour la mise en place d'urgence de :

1. Un guichet unique afin que la conformité des projets soit contrôlée avec tous les règlements du Code de Commerce, des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans de Prévention des Risques avant l'enregistrement des dossiers et l'examen des commissions départementales et nationale.
2. Permettre aux juges saisis des avis de ces commissions, d'examiner la conformité du projet avec toutes les réglementations afférentes à l'implantation d'une grande surface, commerce, urbanisme, environnement.

Dans l'attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réserverez à notre demande,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
La Présidente

Pièces jointes

1. Réponse Ministère Justice 22 6 2021
2. E.T.F. Justice du 10 2 2020
3. C.A.A. Marseille 20MA03375 du 5/7/21